

SUJET QUESTIONS COMMUNES SACN 2026

CONCOURS EXTERNE

Question 1 :

Présentez les notions d'homicide involontaire simple, homicide routier, homicide routier aggravé et blessures routières. Citez les grands apports de la loi du 9 juillet 2025.

Homicide involontaire simple : L'homicide commis par maladresse, imprudence, inattention, négligence, ou manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité.

Il est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende.

Homicide routier : Homicide involontaire lorsqu'il s'accompagne de circonstances traduisant une conduite délibérément à risque devient un homicide routier.

Ces circonstances sont au nombre de dix.

Homicide routier aggravé : En cas de pluralité de circonstances aggravantes (par exemple : une conduite en état alcoolique et en excès de vitesse), la qualification devient homicide routier aggravé.

Il est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000 € d'amende.

Blessures routières : Conformément à la mesure 10 du CISR du 17 juillet 2023, les blessures involontaires par conducteur, deviennent des « **blessures routières** » dès lors qu'elles sont aggravées par l'une au moins des dix circonstances précitées, La peine encourue dépend de la durée de l'ITT : supérieur ou inférieur ou égale à trois mois.

Citez les grands apports de la loi du 9 juillet 2025 :

- la loi assure une meilleure prise en compte des victimes, notamment une meilleure information.
- 10 circonstances aggravantes définissent l'homicide routier.
- L'excès de vitesse de plus de 50km/h devient un délit.
- Renforcement des sanctions pour conduite sous stupéfiants ou alcool. Par ailleurs, pour les délits de conduite sous alcool ou après usage de stupéfiants, **le Préfet aura désormais l'obligation de suspendre administrativement le permis de conduire.**
- **Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite favorisé en cas d'accident corporel.**
- **Un renforcement de la lutte contre la récidive de conduite sans permis.**

Question 2 :

En quoi les très grands excès de vitesse représentent-ils un danger et quelles réponses sont apportées par la loi du 9 juillet 2025 ?

En quoi les très grands excès de vitesse représentent-ils un danger :

La vitesse excessive réduit le temps de réaction, allonge la distance de freinage, diminue le contrôle du véhicule et augmente les forces d'impact lors d'une collision.

Selon la dernière édition du bilan des infractions, 63 217 excès de vitesse supérieurs ou égal à 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée ont été relevés en 2024, **en hausse +69%** par rapport à 2017.

Réponses apportées par la loi du 9 juillet 2025 :

En application de la loi du 9 juillet 2025 portant création de l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière, l'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée devient un délit à compter du lundi 29 décembre 2025.

Ce délit est puni d'une peine allant jusqu'à trois mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende, avec inscription au casier judiciaire.

A partir du 29 décembre 2025, une réponse judiciaire plus ferme sera apportée à ces faits particulièrement graves : l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus s'ajoute aux peines complémentaires existantes.

Question 3 :

Indiquez quels-sont les risques inhérents à l'utilisation du téléphone portable pour les différents usagers de la route. Comment lutter contre ce phénomène ?

Risques inhérents à l'utilisation du téléphone portable pour les différents usagers de la route :

Plusieurs catégories peuvent être concernées par l'usage du téléphone :

- les piétons : Le danger du téléphone au volant semble en effet évident, l'inattention qu'il provoque en marchant est largement sous-estimée. Lire un message, jouer ou regarder une vidéo en se déplaçant, c'est pourtant multiplier les risques de s'engager sur la route en dehors des passages piétons, ou sans avoir correctement analysé la circulation, c'est aussi possiblement trébucher à proximité de la route ou descendre du trottoir au mauvais moment...

- L'inattention est à l'origine de 24 % des accidents corporels de la route.

- Conduite à risque des automobilistes et autres usagers de la route : plus de 80 % des automobilistes déclarent l'utiliser en conduisant et 67 % des motards. Les cyclistes sont 65 % à le regarder en circulant, et les trottinettistes, 76 % en roulant.

Comment lutter contre ce phénomène ?

Contraventions (en 2023, 612 782 contraventions dressées) ;
Campagnes de sensibilisation.